



Anips,

EN PARTENARIAT AVEC



Conditions de résiliation d'option famille ou radiation d'ayant droit :

- Immédiatement, en cas de changement de situation sous réserve que la demande soit faite dans un délai de 2 mois suivant la modification et que la cotisation soit réglée.
- Au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de deux mois.

Anips,

EN PARTENARIAT AVEC

